



**Délibération n°B-2026-48
Réforme du bras élévateur aérien**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 07 septembre 2026
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **5**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Jacques DESHAYES	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours	
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours	
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »	

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à seize heures trente-cinq, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° CA-2026-21 du 02 juillet 2026 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône a acquis en 2011 un **bras élévateur articulé (BEA) COMILEV**, affecté au CIP de Vesoul. **Mis en circulation le 14 décembre 2011, immatriculé BY-676-ZV et totalisant 34 396 km**, cet engin, d'un coût d'acquisition de 221 400 €, avait notamment vocation à compléter les capacités départementales d'intervention en hauteur et à permettre l'accès à certaines configurations difficiles.

Depuis sa mise en service, le BEA COMILEV a connu plusieurs défaillances techniques ayant affecté sa disponibilité et la confiance de ses utilisateurs. Ces difficultés ont nécessité de nombreuses interventions techniques, d'abord sous garantie, puis des réparations plus importantes et une révision destinée notamment à restaurer la confiance des personnels. La disparition du constructeur COMILEV constitue également une difficulté supplémentaire, le SDIS

ne disposant plus d'un véritable appui technique constructeur susceptible d'apporter les garanties attendues pour le suivi d'un équipement aussi spécifique.

Plus récemment, lors d'un violent incendie survenu à Gray en juin 2026, un phénomène de glissement du véhicule a été constaté au cours de son déploiement. Au regard du risque potentiel pour les personnels, les victimes et les tiers, son engagement a été interrompu. Cet événement vient conforter les interrogations exprimées depuis plusieurs années sur le comportement de cet engin et sur la confiance que peuvent lui accorder ses utilisateurs.

Par ailleurs, le rapport entre le coût de possession, la disponibilité du véhicule et le service opérationnel effectivement rendu apparaît ainsi aujourd'hui défavorable.

Dans ces conditions, ce moyen aérien dont les difficultés sont désormais connues et documentées a été retiré du service au regard du niveau de risque susceptible d'être supporté par l'établissement. Il convient de procéder à sa réforme comptable.

La réforme du BEA ne conduira toutefois pas à supprimer une capacité indispensable à la couverture des risques du département. En effet, le renouvellement progressif des moyens élévateurs aériens (MEA) du SDIS a permis l'acquisition d'équipements de nouvelle génération disposant notamment de balanciers. Ces matériels offrent désormais des possibilités d'accès et de franchissement qui constituaient l'un des principaux intérêts du BEA.

Sa réforme ne nécessite dès lors pas l'acquisition d'un nouvel engin de même nature. Elle permet au contraire de rationaliser le parc départemental, de concentrer les dépenses de maintenance et de formation sur les équipements les plus performants et de supprimer un risque identifié pour les personnels.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- prononcer la réforme définitive du bras élévateur articulé COMILEV affecté au CIP de Vesoul ;
- approuver le principe de sa cession ;
- autoriser la présidente du conseil d'administration à accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires à la réforme et à la sortie de cet engin du patrimoine du SDIS.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, à l'unanimité :

- **décident** de prononcer la réforme définitive du bras élévateur articulé (BEA) COMILEV, immatriculé BY-676-ZV, mis en circulation le 14 décembre 2011 et précédemment affecté au CIP de Vesoul ;
- **approuvent** le principe de sa cession ;
- **autorisent** la présidente du conseil d'administration à accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires à la réforme et à la sortie de cet engin du patrimoine du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-B-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

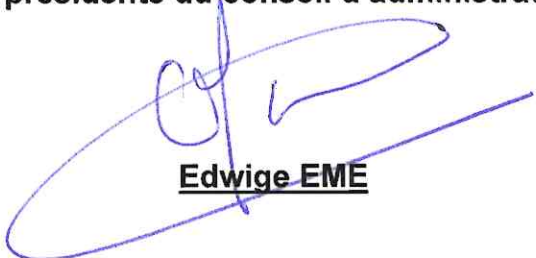
Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 15/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration


Edwige EME